



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Cayenne, le

04 MARS 2016

Service Milieux
Naturels, Biodiversité,
Sites et Paysages
2016-151

Objet : Avis sur l'opportunité de demande d'autorisation à la dérogation sur les espèces protégées au titre des articles L.411-1 et R.411-1 à R.411-5 du code de l'environnement dans le cadre du projet Columbus

Les 12 et 13 octobre 2015 l'étude préliminaire environnementale du Projet de Montagne d'Or a été présentée à la DEAL. Un compte-rendu de cette réunion daté du 2 novembre 2015 vous a été transmis.

Vous avez bien voulu prendre rendez-vous avec la chargée de mission faune et flore sauvage concernant des explications quant au déroulé d'une demande de dérogation dans le cadre des espèces protégées. Ce rendez-vous s'est tenu le 25 février 2016 en présence de Vincent RUFRAY du bureau d'étude BIOTOPE.

Il vous a été expliqué le contenu du dossier de demande de dérogation, notamment la séquence *éviter, réduire compenser*, et le cheminement pour le recueil des avis des commissions locales et nationales avant la décision du préfet.

Au cours de ce rendez-vous, le cas des 3 espèces végétales protégées et non retrouvées sur la piste Paul-Isnard, lors des prospections préliminaires, a suscité un questionnement sur le bien-fondé d'une demande de dérogation sur ces trois espèces : *Stiffia cayennensis*, *Ficus cremersii* et *Petrea sulphurea*.

Afin de pouvoir vous répondre justement et précisément, nous avons pris attache auprès du ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer.

Parmi ces trois espèces, deux (les lianes), ne sont connues mondialement que de cette piste, la troisième *Ficus cremersii*, se trouve par ailleurs en Guyane mais reste cependant très rare. Lors de la réunion en octobre dernier, et de la présentation des principaux résultats faune-flore et de la problématique espèces protégées, a été soulevée la faible pression d'observation sur cette piste de l'ordre de 10 journées pour 20 relevés de terrain entre la croisée d'Apatou et la zone du projet. La DEAL et l'ONF ont convenu que c'était insuffisant, qu'un effort devra être fait et qu'une demande de dérogation devrait être réalisée à titre de précaution.

Lors du rendez-vous, vous nous avez indiqué qu'en cas de découverte de localité(s) de ces espèces, il serait proposé un évitement en traçant une portion de nouvelle piste et ceci afin de ne pas impacter ce ou ces espèces protégées.

Cependant, dans tous les cas, il vous sera demandé de démontrer l'effectivité de la pression d'observation le long de cette piste afin de pouvoir statuer sur le bien fondé d'une demande de dérogation à titre de précaution. A cette fin, une trace GPS accompagnée de relevés floristiques effectués par un botaniste confirmé et des photographies accompagnées de leurs métadonnées permettront de démontrer une pression d'observation conséquente.

Le chef du Service Milieux Naturels,
Biodiversité, Sites et Paysages,

Arnaud ANSELIN

Mme Chantal ROY
NORDGOLD
chantal.roy@nordgold.com